

CQP Technicien sportif de basket-ball

RNCP23712 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	25/07/2020

Certificateur(s)

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de basket-ball

<http://www.basketfrance.com>

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL · SIRET : 78440586200052

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire prend en charge sportivement une ou deux équipes de basket-ball dans le respect de sa politique de sa structure. Le titulaire est classé au groupe 3 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 relatif aux CQP

Les activités professionnelles du titulaire du CQP TSBB sont classées en 3 groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

- Activité 1 –

Accueil des joueurs – Appréciation du potentiel d'une l'équipe (ou des équipes) dont il a la charge,

- Activité 2 – Encadrement sportif et management de l'équipe en compétition,
- Activité 3 – Analyse relative aux objectifs sportifs de la structure pour les équipes dont il a la charge.

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences organisationnelles et relationnelles :

- programmer et planifier l'entraînement des joueurs dans un cadre sportif associatif et dans le respect de l'intégrité physique des joueurs
- expliciter les règles de vie collective et de l'activité
- évaluer les caractéristiques individuelles et collectives des joueurs

- mettre en place un projet adapté au niveau de compétition de l'équipe
- expliciter dans un langage technique professionnel adapté à son public
- mettre en œuvre les règles du jeu
- programmer les séances en respectant une planification d'entraînement

Compétences technique et pédagogique :

- mettre en œuvre la préparation physique générale et spécifique des joueurs à la performance
- Encadrer des séances relatives à la préparation générale et spécifique des joueurs
- Transmettre les règles du fair-play et du comportement sportif

Compétence institutionnelle et réglementaire :

- Communiquer par écrit (préparation et bilan)
- Mettre en œuvre un projet correspondant à la politique de la structure
- Se situer et agir dans le système fédéral
- Participer à la vie du club
- Être capable de maîtriser sa vie professionnelle

- Mettre en œuvre les règlements de la fédération

Compétence sécurité

- mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée et à maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers,
- assurer une pratique sécuritaire visant l'intégrité physique et psychologique des pratiquants,
- identifier les caractéristiques des publics, en particulier et les prendre en compte pour s'adapter aux capacités physiologiques, physiques et psychologiques des différents publics (enfant, adolescent, adulte, senior),

- aménager les zones de pratique en toute sécurité,
- veiller à l'utilisation et à la vérification du bon état du matériel et au respect des règles de sécurité,
- prendre seul la décision de modifier ou annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas son déroulement sans danger.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Sport et animation sportive.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

encadrant, entraîneur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- L.212-1 du Code du Sport
- AVENANT n°32 du 26 juin 2008 portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 relatif aux CQP;
- AVENANT n°91 du 20 juin 2014 portant sur l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 relatif aux CQP.

Les prérogatives d'exercice du titulaire du CQP TSRBB se limitent, au plus, à :

- un volume horaire de 360 h / an

- l'encadrement de 2 équipes

Il ne peut intervenir, ni auprès d'un public scolaire sur le temps contraint, ni dans le secteur professionnel couvert par le chapitre 12 de la CCNS.

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est présidé par la personne ayant reçu délégation de la CPNEF à cet effet. Cette personne a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote
Nombre de personnes composant le jury : 4 personnes

- Un représentant de la CPNEF collègue salariés secteur du basket-ball
- Une représentant de la CPNEF, collègue employeurs secteur du basket-ball
- Le responsable pédagogique de la formation concernée
- Un représentant de Fédération Française de Basket-Ball, délégataire de la formation

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	25/07/2020
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP6997

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.basketfrance.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23712/>